

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 06 juin 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mmes Adeline CAPONE, Stéphanie CROUZEL Adjoints ; M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Thierry TURBAN, Mme Peggy VINOT

Excusés : Mmes Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER, M. Sylvain STRUB

Excusés avec pouvoir : MM. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Jean-Marie GOGLIONE

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Extrait de la présente délibération a été affiché le 07/06/2024

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. **Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire**
2. **Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°146 – lieudit Sur la Banvoivre**
3. **Groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées**
4. **Création d'une voie communale dénommée chemin du Chamois**

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame CAPONE, Adjointe au Maire, propose d'inclure au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire de nouvelles modalités d'inscription des élèves aux services périscolaires.

Une plateforme numérique d'échange est mise à la disposition des parents à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Le règlement vient ainsi définir le cadre de son utilisation.

Madame CAPONE propose en outre d'insérer un paragraphe relatif au non-paiement des prestations. Il s'agit de donner la possibilité au Maire de refuser l'inscription des enfants dès lors qu'une facture n'a pas été réglée dans les 3 mois suivant son émission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser auprès des parents le document adopté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET N°2 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AB n°146

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a donné son accord de principe en 2018 pour céder à Monsieur Bruno BELCOUR, domicilié au lieu-dit « A la Vieille Ecorcherie » à 54540 BADONVILLER, une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n°146. Ce terrain constitue une portion de l'ancienne ligne de chemin de fer du LBB débouchant sur le chemin rural dit de la Folie.

Un procès-verbal de délimitation a été établi par Madame SABATER, Géomètre-expert, en avril 2024. Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur BELCOUR une surface de 1583 m² au prix net de 2.50 € / m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de céder à Monsieur Bruno BELCOUR une partie de la parcelle cadastrée section AB n°146 pour une surface de 1583 m² au prix net de 2.50 € / m²,

PRECISE que l'acquéreur supportera les frais notariaux,

CHARGE la SCP HUGUENIN/VEBER-MAYON de rédiger l'acte de vente correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction immobilière.

OBJET N°3 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE – renouvellement de l'adhésion

Meurthe-et-Moselle Développement propose aux collectivités locales de renouveler leur adhésion au groupement de commande avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de travaux de voirie.

Cette offre est destinée à faire bénéficier les collectivités :

- de prix similaires à ceux des marchés départementaux pour ce type de travaux
- de l'expertise de Meurthe-et-Moselle Développement pour le montage de ce type de marché.

Le coût d'adhésion s'élève à 110 € HT (132 € TTC).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour les travaux de voirie,

PREND ACTE que le coût d'adhésion s'élève à 110 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

OBJET N°4 : CRÉATION D'UNE VOIE COMMUNALE DÉNOMMÉE CHEMIN DU CHAMOIS

Monsieur le Maire propose de créer une voie communale dénommée Chemin du Chamois. Cette voie dessert la maison de Monsieur et Madame Roland ARQUIN. Cette habitation, actuellement référencée par le service des impôts sous le n°9001 Allée du Chamois, sera numérotée 2 Chemin du Chamois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer la voie communale Chemin du Chamois,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le service des impôts concerné.

DIVERS :

- La modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire : Madame CAPONE, Adjointe au Maire, précise qu'une réunion publique aura lieu le mardi 11 juillet 2024 à 18 heures à l'Espace Mansuy. Sera présentée à cette occasion aux parents la plateforme INOÉ d'inscription des enfants aux services périscolaires. Les parents dépourvus de moyens de connexion garderont la possibilité de déposer un dossier d'inscription papier. La commune de BADONVILLER va lancer une consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de BADONVILLER pour l'année scolaire 2024/2025. Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes de Vezouze en Piémont envisage à moyen terme de lancer un appel d'offres pour l'ensemble des structures du territoire de la communauté de communes.

- Autres sujets :
Les feux d'artifice seront tirés la veille du 14 juillet. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à encadrer les activités festives et notamment le stand de vente de ballons. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la mise à disposition d'un terrain communal cadastré section AC n°219 à Monsieur Jean-François CORRETTE domicilié 7 rue du Château d'eau à BADONVILLER. Une convention à titre précaire et révocable sera conclue à cet effet. Monsieur le Maire indique que des travaux de raccordement de deux maisons sises rue de la Valence au réseau communal d'assainissement ont été confiés à l'entreprise PRESTINI TP pour un coût de 11 606.00 € HT.

Badonviller, le 11 juin 2024

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE



Le Maire,

Bernard MULLER

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint au Maire